

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 369**10 juillet 1997****SOMMAIRE**

Aasci Computer Luxbg, S.à r.l., Boevange	page 17677	Golden Key S.A., Clervaux	17698
Alges S.A., Oberpallen	17693	Gottschol Alcuilux S.A., Clervaux/Eselborn	17673
Antenne Collective Surré, A.s.b.l., Surré	17679	G.T.F. S.A., Clervaux	17698
Artec Création, S.à r.l., Merscheid	17668	G.T.S. S.A., Clervaux	17693
Auto-Sélection du Nord, S.à r.l., Diekirch	17684	Harpes, S.à r.l., Ettelbrück	17679
Bemar Luxembourg S.A., Derenbach	17685	Hoya S.A., Luxembourg	17709
B.F.S.-Dehenain, Denebourg, Finold & Associés, Kautenbach	17676	H.S.R. Engineering, S.à r.l., Beaufort	17670
Bureau Technique et Immobilier, S.à r.l., Medernach	17666	Imkor AG, Weiswampach	17666
Caisscom, S.à r.l., Weiswampach	17692	Immobilière Générale du Nord S.A., Diekirch . . .	17674
Carolux, S.à r.l., Schieren	17671, 17672	Interzed S.A., Clervaux	17697
Chauffage Sanitaire Fraiture, S.à r.l., Wiltz	17698	Intrans, S.à r.l., Echternach	17687
Chez Sao et Alice, S.à r.l., Diekirch	17688	Kiem S.C.I., Goesdorf	17695
Christian, S.à r.l., Weiswampach	17674	K.-L. Racing Luxembourg, S.à r.l., Bettborn	17667
Cleveland Tramrail International S.A., Clervaux	17685, 17687	Léo Snack, S.à r.l., Clervaux	17693
Cogefilux S.A., Lannen	17681	Lexan Trade S.A., Clervaux	17693
Cotralux, S.à r.l., Ingeldorf	17668	Lorma Kreation S.A., Weiswampach	17671
Debarlux, S.e.n.c., Diekirch	17690	Maxfrites, S.à r.l., Clervaux	17693
Dosetten S.A., Capellen	17709, 17710	New Concept Holding S.A., Luxembourg . . .	17710, 17711
Dura International, S.à r.l., Echternach	17671	O Terceiro, S.à r.l., Clervaux	17692
Energus S.A., Luxembourg	17706	Recherche et Développement Participations S.A., Luxembourg	17712
Entreprise de Peinture Kauthen Marcel, S.à r.l., Useldange	17678	S.A. Clima, Esch-sur-Sûre	17691
Euro Consult Beratungs- und Treuhand, GmbH, Luxembourg	17701	Soft Industries S.A., Weiswampach	17672
Euro Informatic, S.à r.l., Ettelbruck	17698, 17699	Texas Refinery Corporation Intercontinental S.A., Echternach	17668
Facalux, S.à r.l., Luxembourg	17700, 17701	THF Privatflugzeugvermietungsgesellschaft Luxem- burg, S.à r.l., Echternach	17674, 17675
Fiduciaire Générale du Nord S.A., Diekirch	17674	Tomkins Overseas Holdings S.A., Luxembourg . .	17665
Financière Rawson S.A., Luxembourg	17703, 17704	Vandoren Luxembourg, S.à r.l., Wiltz	17670
Fintex & Partners S.A., Luxembourg	17705	Wickler Frères Immobilière S.C.I., Ingeldorf	17666
Fleurs Nicole, S.à r.l., Troisvierges	17699	(Um) Will's Pull AG, Michelau	17688, 17690
Foch, S.à r.l., Echternach	17670	Witraco, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Ingeldorf	17667
Fortec, GmbH, Echternach	17670	Witraco, S.à r.l., Ingeldorf	17668
		(An) Zemmesch, S.à r.l., Echternach	17670

TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 51.028.

Les comptes annuels au 30 avril 1995, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 42, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(13711/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

IMKOR AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

Außerordentliche Generalversammlung vom 9. April 1997

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am neunten April, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft IMKOR AG, gegründet am 2. Oktober 1996 vor dem Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

– Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

– Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin, Frau Ingrid Reuter, Privatbeamtin, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A.

– Der Präsident benennt als Stimmzähler, Herrn Michael Bikos, Kaufmann, wohnhaft in D-41372 Niederkrüchten, Venekotenweg 4.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident, folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

Tagesordnung:

– Entlastung eines Mitglieds des Verwaltungsrats.

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Entlassen wird mit heutigem Datum als Mitglied des Verwaltungsrats:

– Herr Gerhard Plötner, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-63165 Mühlheim/Main, Elisabethstraße 28.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Weiswampach, den 9. April 1997.

Unterschrift	Unterschrift	Unterschrift
Der Präsident	Die Sekretärin	Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 10 avril 1997, vol. 205, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90786/703/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1997.

WICKLER FRERES IMMOBILIERE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone industrielle.

Changement de siège social

Messieurs Mathias, Léon, Albert et Fernand Wickler, seuls associés de la société, réunis aujourd'hui 10 avril 1997, décident, en vertu de l'article 4 des statuts, de transférer le siège social de la société au 63, Zone industrielle, L-9099 Ingeldorf.

Fait à Ingeldorf, le 10 avril 1997.

M. Wickler

L. Wickler

A. Wickler

F. Wickler

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 1997, vol. 258, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90791/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1997.

BUREAU TECHNIQUE ET IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Medernach, 15, rue Dolenberg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit avril.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Hamen, fonctionnaire de l'Etat e.r., demeurant à Diekirch, 19, rue P. Olinger;

2) Monsieur Romain Hamen, ingénieur-technicien, demeurant à L-7664 Medernach, 15, Dolenberg.

Les comparants prénommés actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée BUREAU TECHNIQUE ET IMMOBILIER, S.à r.l., avec siège social à Medernach, 15, rue Dolenberg, constituée sous la dénomination de B.I.N. – BUREAU IMMOBILIER DU NORD par acte du notaire instrumentaire en date du 14 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 345 du 25 septembre 1990,

modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 18 octobre 1996, publié au Mémorial C, n° 5 du 7 janvier 1997,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts intervenue entre eux, d'un commun accord de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, à savoir:

Monsieur Romain Hamen, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Jean Hamen, prénommé et ce acceptant, l'unique (1) part sociale lui appartenant dans la susdite société.

Le prix de cette cession de part a été réglé entre parties, dont quittance.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; le cessionnaire deviendra propriétaire de la part cédée à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de part a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil, par son gérant, Monsieur Romain Hamen, prénommé.

Suite à la cession qui précède, les cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée BUREAU TECHNIQUE ET IMMOBILIER, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont actuellement toutes réunies en les mains de Monsieur Jean Hamen, de sorte que la société prémentionnée sera dorénavant une société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Monsieur Romain Hamen ne fait plus partie de la société en tant qu'associé, mais conserve ses fonctions de gérant de la société, avec les pouvoirs pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hamen, R. Hamen, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 8 avril 1997, vol. 594, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 avril 1997.

M. Cravatte.

(90796/205/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

K.-L. RACING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettborn.

R. C. Diekirch B 2.055.

Le bilan 1992, enregistré à Diekirch, le 15 avril 1997, vol. 258, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 avril 1997.

Signature.

(90788/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1997.

K.-L. RACING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettborn.

R. C. Diekirch B 2.055.

Le bilan 1993, enregistré à Diekirch, le 15 avril 1997, vol. 258, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 avril 1997.

Signature.

(90789/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1997.

K.-L. RACING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettborn.

R. C. Diekirch B 2.055.

Le bilan 1994, enregistré à Diekirch, le 15 avril 1997, vol. 258, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 avril 1997.

Signature.

(90790/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1997.

WITRACO, S.à r.l. & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone industrielle.

R. C. Diekirch B 1.140.

Changement de siège social

Messieurs Mathias, Léon, Albert, Fernand et Georges Wickler, seuls associés de la société, réunis aujourd'hui 10 avril 1997, décident, en vertu de l'article 2 des statuts, de transférer le siège social de la société au 63, Zone industrielle, L-9099 Ingeldorf.

Fait à Ingeldorf, le 10 avril 1997.

M. Wickler

L. Wickler

A. Wickler

F. Wickler

G. Wickler

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 1997, vol. 258, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90793/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1997.

WITRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone industrielle.

R. C. Diekirch B 1.139.

Changement de siège social

Messieurs Mathias, Léon, Albert, Fernand et Georges Wickler, seuls associés de la société, réunis aujourd'hui 10 avril 1997, décident, en vertu de l'article 2 des statuts, de transférer le siège social de la société au 63, Zone industrielle, L-9099 Ingeldorf.

Fait à Ingeldorf, le 10 avril 1997. M. Wickler L. Wickler A. Wickler F. Wickler
G. Wickler

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 1997, vol. 258, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90794/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1997.

COTRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone industrielle.

R. C. Diekirch B 743.

Changement de siège social

Messieurs Mathias, Léon, Albert, Fernand et Georges Wickler, seuls associés de la société, réunis aujourd'hui 10 avril 1997, décident, en vertu de l'article 5 des statuts, de transférer le siège social de la société au 63, Zone industrielle, L-9099 Ingeldorf.

Fait à Ingeldorf, le 10 avril 1997. M. Wickler L. Wickler A. Wickler F. Wickler
G. Wickler

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 1997, vol. 258, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90795/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1997.

TEXAS REFINERY CORPORATION INTERCONTINENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 374.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 19, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 avril 1997.

Signature.

(90798/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

ARTEC CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Merscheid, 15, Haaptstrooss.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guillaume Reichert, artiste mouleur, demeurant à Merscheid;

2.- Monsieur Michel Reichert, artiste mouleur, demeurant à Merscheid.

Lesquels comparants, agissant comme prédit, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ARTEC CREATION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Merscheid.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet la création d'objets artistiques, la création et la reconstitution de prototypes d'oeuvres d'art anciennes et récentes et leur propagation ainsi que toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et, en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cinquante parts (50) de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Guillaume Reichert, prénommé	25 parts
2) Monsieur Michel Reichert, prénommé	<u>25 parts</u>
Total des parts:	50 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des parts correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Diekirch, statuant sur la requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société Monsieur Guillaume Reichert, prénommé.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à Merscheid, 15, Hauptstrooss.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Reichert, M. Reichert, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 10 avril 1997, vol. 312, fol. 44, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 avril 1997.

R. Arrensdorff.

(90797/218/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

FORTEC, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 4.008.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 14 avril 1997, vol. 131, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 avril 1997.

Signature.

(90800/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

AN ZEMMESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 2.486.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 14 avril 1997, vol. 131, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 avril 1997.

Signature.

(90801/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

FOCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 28, place du Marché.

R. C. Diekirch B 1.389.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 14 avril 1997, vol. 131, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 avril 1997.

Signature.

(90802/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

H.S.R. ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6313 Beaufort, 2, rue du Château.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 15 avril 1997, vol. 131, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 avril 1997.

Signature.

(90803/551/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

VANDOREN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 avril 1997.

Pour VANDOREN LUXEMBOURG, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(90823/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 1997.

LORMA KREATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 50A.

R. C. Diekirch B 2.212.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du vingt et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 24 mars 1997, vol. 593, fol. 100, case 5,

que le siège social de la société anonyme LORMA KREATION S.A. a été transféré de L-9911 Troisvierges, 38-40, route de Wilwerdange à L-9990 Weiswampach, Maison 50A.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 avril 1997.

F. Unsen.

(90806/234/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

LORMA KREATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 50A.

R. C. Diekirch B 2.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 avril 1997.

F. Unsen.

(90807/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

DURA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 63, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.635.

Par lettre recommandée à la société en date du 26 mars 1997, DURA INTERNATIONAL, S.à r.l., a été informée que Madame Coenjaerts-Broers Yvonne a cédé la totalité de ses parts sociales à Monsieur Roger Heck.

Par lettre recommandée à la société en date du 26 mars 1997, DURA INTERNATIONAL, S.à r.l., a été informée que Monsieur Coenjaerts-Broers Hubert a cédé la totalité de ses parts sociales à Monsieur Roger Heck.

Par lettre recommandée à la société en date du 26 mars 1997, Monsieur Coenjaerts Hubert a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société DURA INTERNATIONAL, S.à r.l.

Echternach, le 14 avril 1997.

FIDUCIAIRE DE L'EST

Signature

Enregistré à Echternach, le 14 avril 1997, vol. 131, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(90810/551/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

CAROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 122, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.721.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur John-Alfred Larsen, rentier, demeurant à DK-2800 Lyngby, Gustaav Adolphvej, 21;

2.- Monsieur Georges Thill, maître mécanicien, demeurant à L-8289 Kehlen, 35, Am Duerf;

3.- Monsieur Michel Reiter, retraité, demeurant à L-8033 Strassen, 15, rue Pasteur.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CAROLUX, S.à r.l., avec siège social à Schieren, 122, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 146 du 31 mai 1988, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 20 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 10 janvier 1995,

immatriculée au registre de commerce de Diekirch sous la section B et le numéro 1.721.

II.- Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (frs 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) Monsieur Georges Thill, préqualifié, neuf cent trente-huit parts sociales 938

2) Monsieur John-Alfred Larsen, préqualifié, trois cent douze parts sociales 312

Total: mille deux cent cinquante parts sociales 1.250

III.- Monsieur John-Alfred Larsen, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit trois cent douze (312) parts sociales de la société dont

il s'agit à Monsieur Michel Reiter, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de trois cent douze mille francs (frs 312.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire, Monsieur Michel Reiter, préqualifié, se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V.- Monsieur Georges Thill, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé déclare approuver la susdite cession de parts sociales, et accepter Monsieur Michel Reiter comme nouvel associé. Monsieur Georges Thill, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (frs 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Georges Thill, maître mécanicien, demeurant à L-8289 Kehlen, 35, Am Duerf, neuf cent trente-huit parts sociales	938
2) Monsieur Michel Reiter, retraité, demeurant à L-8033 Strassen, 15, rue Pasteur, trois cent douze parts sociales	312
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

VII.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente-quatre mille francs (frs 34.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J.-A. Larsen, G. Thill, M. Reiter, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1997, vol. 97S, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1997.

T. Metzler.

(90804/222/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

CAROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 122, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.721.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1997.

T. Metzler.

(90805/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

SOFT INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.330.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 17 mars 1997, vol. 205, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, avril 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

*Pour ordre
Signature*

(90839/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

**GOTTSCHOL ALCUILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. ALCUILUX S.A.).**

Siège social: L-9748 Clervaux/Eselborn, rue de Lentzweiler.
R. C. Diekirch B 337.

Constituée suivant acte de Maître Marc Delvaux, notaire alors de résidence à Clervaux, en date du 3 août 1961, publié au Mémorial C, n° 66 du 25 août 1961, dont les statuts ont été modifiés par actes du 21 septembre 1962, publié au Mémorial C, n° 86 du 24 octobre 1962, du 18 septembre 1967, publié au Mémorial C, n° 149 du 18 octobre 1967, du 16 décembre 1969, publié au Mémorial C, n° 42 du 13 mars 1970, du 19 juin 1972, publié au Mémorial C, n° 149 du 20 septembre 1972, du 27 janvier 1978, publié au Mémorial C, n° 54 du 18 mars 1978 et du 17 juin 1985 (de Maître Christiane Doerner, notaire alors de résidence à Clervaux), publié au Mémorial C, n° 248 du 30 août 1985, du 15 décembre 1988 (de Maître Camille Mines, notaire de résidence à Clervaux), publié au Mémorial C, n° 147 du 29 mai 1989, du 24 octobre 1994, publié au Mémorial C, n° 51 du 1^{er} février 1995, du 21 novembre 1994, publié au Mémorial C, n° 128 du 22 mars 1995.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 10 avril 1997, vol. 258, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GOTTSCHOL ALCUILUX S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature*

(90808/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

**GOTTSCHOL ALCUILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. ALCUILUX S.A.).**

Siège social: L-9748 Clervaux/Eselborn, rue de Lentzweiler.
R. C. Diekirch B 337.

Constituée suivant acte de Maître Marc Delvaux, notaire alors de résidence à Clervaux, en date du 3 août 1961, publié au Mémorial C, n° 66 du 25 août 1961, dont les statuts ont été modifiés par actes du 21 septembre 1962, publié au Mémorial C, n° 86 du 24 octobre 1962, du 18 septembre 1967, publié au Mémorial C, n° 149 du 18 octobre 1967, du 16 décembre 1969, publié au Mémorial C, n° 42 du 13 mars 1970, du 19 juin 1972, publié au Mémorial C, n° 149 du 20 septembre 1972, du 27 janvier 1978, publié au Mémorial C, n° 54 du 18 mars 1978 et du 17 juin 1985 (de Maître Christiane Doerner, notaire alors de résidence à Clervaux), publié au Mémorial C, n° 248 du 30 août 1985, du 15 décembre 1988 (de Maître Camille Mines, notaire de résidence à Clervaux), publié au Mémorial C, n° 147 du 29 mai 1989, du 24 octobre 1994, publié au Mémorial C, n° 51 du 1^{er} février 1995, du 21 novembre 1994, publié au Mémorial C, n° 128 du 22 mars 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 10 avril 1997, vol. 258, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GOTTSCHOL ALCUILUX S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature*

(90809/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

**GOTTSCHOL ALCUILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. ALCUILUX S.A.).**

Siège social: L-9748 Clervaux/Eselborn, rue de Lentzweiler.
R. C. Diekirch B 337.

1. La société civile KPMG AUDIT, avec siège à Luxembourg, a été désignée réviseur externe et chargée du contrôle des comptes de l'exercice 1996.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Karl-Josef Gottschol, Dipl. Kfm., D-Berlin, président et administrateur-délégué (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999);
- Dr. Hans-Joachim Gottschol, Dr. Ing., D-Hagen, vice-président (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000);
- Madame Josette Pierret-Elvinger, avocat-avoué, Luxembourg (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998);
- Monsieur Lucien Jung, administrateur-directeur de la FEDERATION DES INDUSTRIELS, Luxembourg (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999).

Luxembourg, le 19 mars 1997.

*Pour avis sincère et conforme
Pour GOTTSCHOL ALCUILUX S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature*

Enregistré à Diekirch, le 10 avril 1997, vol. 258, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90820/537/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

CHRISTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.323.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 16 avril 1997, vol. 205, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90811/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1997.

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD, Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 4.225.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration,
tenue en date du 28 novembre 1996*

Le conseil d'administration a désigné Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglinster, président du conseil d'administration.

Diekirch, le 3 avril 1997.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Diekirch, le 16 avril 1997, vol. 258, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90812/591/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1997.

IMMOBILIERE GENERALE DU NORD, Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 4.224.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration,
tenue en date du 4 avril 1997*

Monsieur Paul Laplume est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances pour la gestion quotidienne sous sa seule signature.

Diekirch, le 5 avril 1997.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Diekirch, le 16 avril 1997, vol. 258, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90813/591/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1997.

**THF PRIVATFLUGZEUGVERMIETUNGSGESELLSCHAFT LUXEMBURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6479 Echternach, 25, rue G. Schouppe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Romain Thilman, demeurant à L-9167 Mertzig, 13, am Kaulepad,
agissant en qualité de mandataire de:

1. Dr. Frank Roitzsch, avocat, demeurant à D-14052 Berlin, Badenallee 6;
2. Dr. Gerd H. Wächter, avocat, demeurant à D-10117 Berlin, Wilhelmstrasse 75,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 16 février 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera ci-annexée, pour être enregistrée en même temps que les présentes, lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que ses mandataires ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de THF PRIVATFLUGZEUGVERMIETUNGSGESELLSCHAFT LUXEMBURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg); il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'exploitation d'aéronefs, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le 1^{er} mars 1997 et finira le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) Dr. Frank Roitzsch, prénommé, la somme de deux cent cinquante mille francs	250.000,-
2) Dr. Gerd Wächter, prénommé, la somme de deux cent cinquante mille francs	250.000,-
Total des apports: cinq cent mille francs	500.000,-

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cinq mille (5.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) Dr. Frank Roitzsch, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Dr. Gerd Wächter, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime des ses coassociés.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et il a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société avec les pouvoirs pour l'engager en toutes circonstances par leur signature individuelle:

a) le Dr. Frank Roitzsch, prénommé;

b) le Dr. Gerd Wächter, prénommé.

2. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

3. L'adresse de la société est fixée à L-6479 Echternach, 25, rue G. Schouppe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thilman, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 21 mars 1997, vol. 593, fol. 99, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 avril 1997.

M. Cravatte.

(90814/205/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1997.

**THF, S.à r.l.,
(anc. THF PRIVATFLUGZEUGVERMIETUNGSGESELLSCHAFT LUXEMBURG),
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6479 Echternach, 25, rue G. Schouppe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Romain Thilman, demeurant à L-9167 Mertzig, 13, am Kaulepad,
agissant en qualité de mandataire de:

1. Dr. Frank Roitzsch, avocat, demeurant à D-14052 Berlin, Badenallee 6;
 2. Dr. Gerd H. Wächter, avocat, demeurant à D-10117 Berlin, Wilhelmstrasse 75,
 en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 26 février 1997, annexée à l'acte de constitution ci-après mentionné, avec lequel elle a été enregistrée à Diekirch le 21 mars 1997, vol. 593, fol. 99, case 1,
 lequel comparant, en sa qualité de mandataire des deux seuls associés et comme tel représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée THF PRIVATFLUGZEUGVERMIETUNGSGESELLSCHAFT LUXEMBURG, avec siège social à L-6479 Echternach, 25, rue G. Schouppe,
 constituée suivant l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 1997, enregistré à Diekirch le 21 avril 1997, vol. 593, fol. 99, case 1, non encore publié au Mémorial,
 s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemble décide de modifier la dénomination de la société en THF, S.à r.l., et de donner à l'article 1^{er} la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de THF, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article 3 la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'aéronefs pour besoins privés de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thilman, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 8 avril 1997, vol. 594, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 avril 1997.

M. Cravatte.

(90815/205/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1997.

B.F.S.-DEHENAIN, DENEBOURG, FINOLD & ASSOCIES.

Siège social: Kautenbach, 10, rue de Vianden.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la S.C.P.R.L.
 B.F.S.-DEHENAIN, DENEBOURG, FINOLD & ASSOCIES du 17 mars 1997*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept mars.

S'est tenue au siège social de la société, l'assemblée extraordinaire des associés de la S.C.P.R.L. B.F.S.-DEHENAIN, DENEBOURG, FINOLD & ASSOCIES, inscrite au registre des sociétés civiles de Bruxelles sous le numéro 2.484.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Dehenain. Il n'est pas désigné de scrutateurs.

Monsieur le président, après avoir constaté et fait constater que la totalité des associés est présente, donne lecture de l'ordre du jour que voici:

Ordre du jour:

Création d'une succursale de la société au Luxembourg.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, adopte la résolution que voici:

– Il sera créé une succursale de la société au Grand-Duché de Luxembourg, à Kautenbach, 10, rue de Vianden. La succursale prendra la forme d'un établissement stable. L'enseigne de la succursale sera identique à la dénomination sociale de la société, soit B.F.S.-DEHENAIN, DENEBOURG, FINOLD & ASSOCIES.

– La société aura pour objet au Grand-Duché de Luxembourg: toutes les activités de conseil en matière de fiscalité, accessoires de son activité principale d'expertise comptable exercée en Belgique. La société peut réaliser toute opération liée directement ou indirectement à son objet, pour autant qu'elle soit compatible avec la déontologie de la profession d'expert-comptable en Belgique. La société peut constituer toute hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution au profit de tiers.

La gérance a compétence par interpréter l'objet social.

Monsieur Claude Dehenain, demeurant 14, rue Willems, boîte 1810 à Saint-Josse-Ten-Noode (Belgique), aura seul, en sa qualité de gérant, les pouvoirs de représenter la société.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 18.00 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

P. Denebourg

C. Dehenain

5 parts

Gérant
120 parts

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 1997, vol. 258, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90821/999/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 1997.

AASCI COMPUTER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 67A.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur André Paso, analyste-programmeur, demeurant à L-9740 Boevange, maison 67A.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AASCI COMPUTER LUXEMBOURG S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wincrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce avec achat et vente de matériel informatique et d'articles de la branche ainsi que tous les services se rattachant à son objet.

Elle peut procéder à toutes opérations mobilières et immobilières, industrielles, civiles, commerciales et financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou étant susceptibles à en favoriser la réalisation.

La société peut exercer son activité, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.**Art. 7.** a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les associés pourront exercer un droit de préemption, proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux. Le non-exercice total ou partiel par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé, soit d'un commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), soit par un expert-comptable désigné d'un commun accord par les parties, soit en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal d'arrondissement du ressort du siège social de la Société, à la requête de la partie la plus diligente.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées comme suit par l'associé unique Monsieur André Paso, prénommé, ce pourquoi l'associé unique se donne quittance et décharge:

a) par un versement en espèces d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (190.000,- LUF), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire,

b) par l'apport en nature d'un véhicule de marque Toyota Carina E 1,6 GLL, avec plaque d'immatriculation RS 918, évaluée à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF),

c) par l'apport en nature d'un ordinateur portable de marque Acernote 374CX/16Mb/TFT/1,4 GB/CD6x, évalué à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,- LUF),

le tout suivant liste d'inventaire annexée aux présentes.

Ladite liste, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur André Paso, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-9740 Boevange, maison 67A.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Paso, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 97S, fol. 91, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 avril 1997.

P. Bettingen.

(90816/202/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1997.

ENTREPRISE DE PEINTURE KAUTHEN MARCEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 11, rue de Boevange.

R. C. Diekirch B 1.865.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 18 avril 1997, vol. 258, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 avril 1997.

Signature.

(90824/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 1997.

HARPES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 65-47, avenue Kennedy.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zweiten April.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HARPES, S.à r.l., mit Sitz in L-9053 Ettelbrück, 65-67, avenue Kennedy, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom zweiundzwanzigsten August neunzehnhundertsechundneunzig, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 574, vom 8. November 1996, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Generalversammlung setzt sich zusammen wie folgt aus:

1. Herrn Helmut Bauer, Betriebswirt, in D-56072 Koblenz, 18, überm Rath, wohnend;
2. Herrn Claude Harpes, Kaufmann, in L-9053 Ettelbrück, 61, avenue J. F. Kennedy, wohnend.

Welche Kompargenten handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige und alleinige Gesellschafter der vorgenannten Gesellschaft den amtierenden Notar ersuchen, ihren einstimmig und nach gleichlautender Tagesordnung gefaßten Beschluß zu beurkunden:

Beschluß

Die Gesellschafter beschließen, den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern und demgemäß Artikel zwei der Gesellschaftssatzungen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Sonnenstudios, der An- und Verkauf von jeglichem diesbezüglichen Zubehör und jede Art von Tätigkeit, welche mit diesem Gesellschaftszweck zusammenhängt oder ihn fördern kann.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Bauer, C. Harpes, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 avril 1997, vol. 594, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 16. April 1997.

F. Unsen.

(90818/234/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1997.

ANTENNE COLLECTIVE SURRE, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Surré, 23, rue des Romains.

STATUTEN

Die Unterzeichneten:

- Fretz Jean-Pierre, Schlosser, wohnhaft in Syr
 Streveler Erny, Landwirt, wohnhaft in Syr
 Daubenfeld René, Gemeindebeamter, wohnhaft in Syr
 Dormans John, Elektriker, wohnhaft in Syr
 Thilmany Jos, Rentner, wohnhaft in Syr

alle luxemburgischer Nationalität gründen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, die den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 sowie den diesbezüglichen Gesetzesänderungen vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994, über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck und den nachfolgenden Statuten unterliegt.

Alle gegenwärtig und in Zukunft zugelassenen Mitglieder unterwerfen sich diesen Statuten sowie dem Verwaltungsreglement.

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen ANTENNE COLLECTIVE SURRE, A.s.b.l und hat ihren Sitz in Syr und ihren Gerichtsstand in Diekirch.

Art. 2. Sie hat eine unbegrenzte Dauer und kann jederzeit gemäss den Artikeln 20 bis 23 des Gesetzes vom 21. April 1928 sowie den diesbezüglichen Gesetzesänderungen vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994, aufgelöst werden.

Art. 3. Die Vereinigung hat zum Zweck, in der Ortschaft Syr ihren Mitgliedern einen besseren Empfang der Fernseh- und Rundfunkübertragungen zu gewährleisten durch den Bau, Ausbau und Unterhalt einer gemeinsamen Empfangsanlage und alle hierzu erforderlichen Transaktionen zu tätigen.

Art. 4. Mitglieder der Vereinigung können Eigentümer, Bewohner und Mieter der Ortschaft werden, welche mit den finanziellen Mitteln der Vereinigung seinem Empfangsnetz angeschlossen werden können.

Der maximale Beitrittsbeitrag beträgt 10.000,- Index 100.

Jede verspätete Zahlung zieht ausser den Zinsen zu 5 % jährlich, einen Zuschlag von 10 % nach sich, unbeschadet ihrer Anklagbarkeit.

Der Antrag zur Mitgliedschaft muss schriftlich an den Vorstand eingereicht werden, welchen über denselben letztinstanzlich entscheidet.

Der Antragsteller wird vom Entschluss des Vorstands schriftlich in Kenntnis gesetzt. Bei Annahme des Antrages wird eine schriftliche Vereinbarung zwischen dem Mitglied und der Gesellschaft unterzeichnet. Die Mitgliedschaft wird erst nach Leistung des Beitrittsbeitrages effektiv.

Die Mitgliedschaft berechtigt:

a) Zu einem einzigen Anschluss an das Empfangsnetz und zur Anbringung von je einer Steckdose für den Fernsehempfang und einer Steckdose für den Rundfunkempfang. Wünscht der Teilnehmer das Anbringen von weiteren Steckdosen, muss die Genehmigung vom Vorstand eingeholt werden, der die hierfür im Verwaltungsreglement festgesetzte Taxe in Rechnung stellt. Der Gesellschaft steht das Recht zu, durch von ihr beauftragtes Personal den Anschluss jederzeit zu kontrollieren.

b) Zur Abgabe einer gültigen Stimme in der Generalversammlung

Jedes Mitglied kann mehrere Anschlüsse gegen Leistung einer entsprechenden Zahl von Beitrittsbeiträgen erwerben, der Anschluss ist gleich einer Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft kann nur nach den in den Statuten festgesetzten Grundsätzen einem Dritten übertragen werden.

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder darf nicht unter 3 sinken, die Höchstzahl ist unbegrenzt.

Art. 6. Sämtliche zum Anschluss an das Empfangsnetz gehörende Leitungen innerhalb und ausserhalb einer Wohnung, sowie alle Maste, Anschlussdosen und alle direkt und indirekt zur Gesamtinstallation gehörenden Apparaturen sind Eigentum der Gemeinschaft.

Zum Privateigentum eines Mitgliedes gehören alle Teile der Anlage, die sich im Inneren der Wohnung ab Anschlussdose befinden.

Art. 7. Jedes angenommene Mitglied, Eigentümer oder Mieter einer Wohnung, erhält von der Gemeinschaft einen einzigen Anschluss, dessen Kosten ihm beim Verlassen des Eigentums oder der Mietwohnung nicht zurückerstattet werden.

Ruht ein Anschluss während einer bestimmten Zeit, so ist beim Wiederanschluss an das Netz der Gemeinschaftsantenne eine Taxe zu bezahlen (durch den alten oder neuen Eigentümer). Der Betrag der zu entrichtenden Taxe richtet sich nach den Jahren in denen der Anschluss geruht hat.

Die Wiederanschlussstaxe beträgt demnach:

Ordentlicher Jahresbeitrag x Anzahl der Jahre in denen der Anschluss geruht hat.

Jedoch beträgt das Minimum 5.000,- LUF und das Maximum ist gleich des Beitrittsbeitrages für einen neuen Anschluss.

Jeder neue Eigentümer oder Mieter kann den Anschluss, in dem Zustand wie er in dem Moment ist, vom vorherigen Eigentümer übernehmen, vorausgesetzt dieser gibt sein Einverständnis dazu. In diesem Falle ist kein neuer Eintrittsbeitrag zu zahlen.

Art. 8. Sollte jedoch ein Mitglied sein Eigentum oder seine Mietwohnung verlassen, um sich wieder im direkten Bereich des Gesamtnetzes niederzulassen, so kann es seinen ehemaligen Anschluss in seine neue Wohnung übertragen lassen. Die damit zusammenhängenden Kosten sind zu seinen Lasten. Ein schriftlicher Antrag hierfür ist an den Vorstand zu richten, der einzig und allein über diesen Transfert entscheidet.

Art. 9. Es ist einem jeden Mitglied untersagt, am Gesamtempfangsnetz und allen damit direkt und indirekt zusammenhängenden Apparaturen sowie an der Anschlussdose und sogar am Empfangsgerät selbst, eigenhändige Eingriffe vorzunehmen, die den Mitempfang der anderen Mitglieder benachteiligen könnten. Der Vorstand ist berechtigt, dem strafbaren Mitglied den Anschluss unentgeltlich zu entziehen und ihn gegebenenfalls für den entstandenen Schaden gerichtlich zu belangen.

Art. 10. Jedes Mitglied ist verpflichtet, alle nachweisbare technische Benachteiligungen, Fehler oder sonstige mit dem schlechten Empfang zusammenhängende Einflüsse dem Vorstand zu melden, der seinerseits die nötigen Schritte zur Behebung einleitet.

Art. 11. Für aussergewöhnliche Härtefälle an der Gesamtinstallation, wie Sturm, Blitz, Unfälle, schlechter Empfang durch atmosphärische Einflüsse sowie Empfangsunterbrechungen durch Arbeiten usw. kann der Vorstand in keiner Weise verantwortlich gemacht werden.

Art. 12. Alle Mitglieder sind an allen jetzigen und später anfallenden Kosten solidarisch beteiligt. Sie sind gehalten, sich an alle Regelungen und Bedingungen des Vorstandes zu halten, selbst wenn es sich um Privatanteilsrechte handeln sollte.

Art. 13. Änderungen, grössere Reparaturen und Erneuerungen der Gemeinschaftsanlage dürfen nur vorgenommen werden, wenn diese Arbeiten und Lieferungen von der Generalversammlung beschlossen werden. Sie sind verbindlich für alle Mitglieder.

Art. 14. Jedes Mitglied haftet persönlich für die durch seine eigene Hand resp. Schuld an dem Empfangsnetz verursachten Schäden und Störungen und muss zur Regelung der Betriebs- und Unterhaltskosten der Antenne sowie des Empfangsnetzes einen jährlichen Beitrag leisten, welcher in der Generalversammlung festgelegt wird.

Mitgliedern, die mit der Zahlung im Rückstand sind, kann der Anschluss entzogen werden.

Die Wiederherstellung des Anschlusses geschieht nur nach Zahlung der entsprechenden Unkosten. Regelwidriges Verhalten eines Mitgliedes wird von dem Vorstand geahndet. Ausserdem wird jede Verfehlung der nächsten Generalversammlung zur endgültigen Entscheidung über Sanktionen unterbreitet.

Art. 15. Das Mitglied, welches seine Pflichten gegenüber der Vereinigung erfüllt hat, kann jederzeit die Vereinigung verlassen, indem es dem Vorstand ein schriftliches Entlassungsgesuch einreicht.

Art. 16. Der Ausschluss eines Mitgliedes kann nur durch eine Zweidrittelstimmenmehrheit einer Generalversammlung erfolgen. Austretende und ausgeschlossene Mitglieder gehen aller ihrer Rechte verlustig. Eine Rückzahlung der geleisteten Beitrittsbeiträge kann unter keinen Umständen erfolgen.

Art. 17. Der Vorstand besteht aus 5 Mitgliedern, die Mitglied der Gesellschaft sein müssen oder Mitglied der Wohngemeinschaft des Hauptmitgliedes sein müssen. Der Vorstand wird von der Generalversammlung für die Dauer von 3 Jahren gewählt.

Art. 18. Die Wahl des Vorstands geschieht durch die Generalversammlung. Alle Vorstandsmitglieder werden mit relativer Stimmenmehrheit gewählt. Der Vorstand bestimmt unter seinen Mitgliedern einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Schriftführer und einen Kassierer. Bei Stimmgleichheit ist das älteste Mitglied gewählt.

Art. 19. Der Vorstand tritt auf Einladung des Präsidenten oder im Verhinderungsfall des Vizepräsidenten, so oft zusammen wie die Interessen der Vereinigung es verlangen. Die Beschlussfähigkeit des Vorstandes erfordert die Mehrheit der Vorstandsmitglieder. Alle Entscheidungen werden mit absoluter Mehrheit des Abstimmenden getroffen, wobei bei Stimmgleichheit, in der zweiten Lesung, die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist.

Art. 20. Denjenigen Vorstandsmitgliedern, welche auf drei aufeinanderfolgende Sitzungen ohne triftigen Grund abwesend waren, kann auf Antrag des Vorstandes durch die Generalversammlung ihr Mandat entzogen werden.

Art. 21. Die Rechte und Pflichten des Vorstandes sowie seine Verantwortung bestehen darin, dass er die Vereinigung in all ihren geschäftlichen Angelegenheiten vertritt und ihr Vermögen verwaltet, unter Beobachtung der statutarischen und gesetzlichen Bestimmungen. Alle Urkunden und Verträge müssen vom Präsidenten oder seinem Stellvertreter und dem Schriftführer unterzeichnet werden. Kassenbelege müssen die Unterschrift des Kassierers tragen und vom Präsidenten, gegebenenfalls Vizepräsidenten gegengezeichnet sein. Der Schriftführer ist gehalten, jede Vorstandssitzung und jeden Beschluss in einem Bericht festzuhalten, der ausserdem vom ganzen Vorstand gezeichnet wird.

Art. 22. Die Artikel 4, 7, 8, 12 und 20 des Gesetzes regeln die Befugnisse der Generalversammlung. Die Einladungen zur Generalversammlung geschehen gemäss Artikel 5 und 6 des Gesetzes auf Betreiben des Vorstandes und zwar durch schriftliche Einladung.

Art. 23. Die Vereinigung hält jedes Jahr eine ordentliche Generalversammlung ab und zwar im ersten Viertel des Jahres. Es können ausserordentliche Generalversammlungen abgehalten werden, sowohl auf Betreiben des Vorstandes als auch auf schriftliche Anfrage, die von wenigstens zwei Fünftel der Mitglieder unterschrieben ist und eine genaue Tagesordnung enthält.

Jedes Mitglied kann sich durch ein Mitglied seiner Wohngemeinschaft vertreten lassen. Ist die Wohngemeinschaft schon im Vorstand vertreten, so hat diese kein weiteres Stimmrecht mehr.

Jedes Mitglied kann sich durch aufgrund einer schriftlichen Erklärung durch ein anderes Mitglied in der Generalversammlung vertreten lassen. Es ist aber dem anwesenden Mitglied nicht erlaubt, mehr als ein Mitglied zu vertreten.

Die ordentliche Generalversammlung genehmigt die Abrechnung des abgeschlossenen Jahres und spricht sich durch ein besonderes Votum über die Entlastung der Vorstandsmitglieder aus. Sie ernennt ausserdem eine Kassenprüfungskommission von drei Mitgliedern. Diese Kommission ist mit der Prüfung der Kasse und des Kassenberichtes am Ende des Rechnungsjahres betraut und unterbreitet der Generalversammlung einen genauen Bericht über die Erfüllung ihres Mandates. Die Kommission hat das Recht, zu jeder Zeit des Jahres die Kasse der Vereinigung zu prüfen.

Weiterhin genehmigt die Generalversammlung den Haushaltsplan der Gesellschaft für das kommende Jahr.

Art. 24. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr umfasst die Periode vom Tage, an welchem gegenwärtige Statuten unterschrieben sind bis zum 31. Dezember desselben Jahres. Die vom Vorstand am Ende des Jahres aufzustellende Bilanz muss der nächsten Generalversammlung vorgelegt werden.

Art. 25. Die Abänderung der Statuten werden durch Artikel 6, 7, 8 und 9 des Gesetzes geregelt.

Art. 26. Für die Auflösung der Vereinigung gelten die Artikel des Gesetzes. Das bei der Auflösung der Vereinigung vorhandene Vermögen der Vereinigung wird zu gleichen Teilen an die noch vorhandenen Mitglieder ausgezahlt.

Art. 27. Für alle in diesen Statuten nicht besonders vorgesehene Punkte gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 sowie die diesbezüglichen Gesetzesänderungen vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994.

Syr, den 4. Februar 1995.

J.-P. Fretz, E. Streveler, J. Dormans, R. Daubenfeld, J. Thilmány.

Enregistré à Wiltz, le 18 janvier 1996, vol. 167, fol. 83, case 9. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90817/000/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1997.

COGEFILUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Etienne Barras, expert-comptable, demeurant à Libramont (Belgique);

2) Monsieur Jean-Claude Jolis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées et/ou à créer, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COGEFILUX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Lannen (Redange/Attert).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une fiduciaire; elle pourra faire notamment toutes opérations de comptabilité, de fiscalité, de calcul de salaires et de traitements professionnels, activités de commissaire aux comptes, constitution de sociétés, domiciliation de sociétés et administration de sociétés, sous quelque forme que ce soit, lesdits termes pris dans leur sens le plus large.

Elle peut de manière générale exercer toutes activités commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension et/ou le développement.

La société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, liée ou non au domaine d'une fiduciaire, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «société de participations financières».

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par lettre, télégramme, télex ou télécopieur - ces trois derniers étant à confirmer par écrit - étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société est autorisée à procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans. Le(s) commissaire(s) est/sont rééligible(s) et toujours révocable(s) par elle.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mars à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale ordinaire de la société se tiendra en 1998.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 75.000,- francs.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Etienne Barras, prédit, neuf cent trente-huit actions	938
2) Monsieur Jean-Claude Jolis, prédit, trois cent douze actions	312
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Etienne Barras, expert-comptable, demeurant à Libramont (Belgique),

il est nommé administrateur-délégué;

2.- Monsieur Jean-Claude Jolis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

3.- Monsieur Daniel Verdun, administrateur de sociétés, demeurant à B-6820 Florenville.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Baudouin Stevens, administrateur de sociétés, demeurant à B-6990 Hotton.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.

3) Le siège social de la société est établi à L-8542 Lannen (Redange/Attert), 5, rue de Hostert.
 4) L'assemblée générale donne pouvoir à l'administrateur-délégué, avec pouvoir de substitution, de faire constater devant notaire la libération intégrale des actions.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Barras, J.-C. Jolis, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 87, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

J.-P. Hencks.

(90826/216/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

AUTO-SELECTION DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Manuel Rodrigues Da Cunha, mécanicien, demeurant à L-9357 Bettendorf, 38, an der Grouf;
- 2) Monsieur Albano De Almeida Lomba, chauffeur, demeurant à L-9380 Merscheid, 6, rue de Hoscheid.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une station de services pour véhicules automoteurs, y compris la vente et la montage de pneus et accessoires ainsi que la vente de voitures d'occasion.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AUTO-SELECTION DU NORD, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Diekirch.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Manuel Rodrigues Da Cunha, préqualifié, deux cent soixante-quinze parts	275
2) Monsieur Albano De Almeida Lomba, préqualifié, deux cent vingt-cinq parts	225
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, sous peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) L'assemblée nomme:

a. gérant technique, Monsieur Jorge Manuel Da Silva Duraes, mécanicien, demeurant à Echternach;

b. gérant administratif, Monsieur Manuel Rodrigues Da Cunha, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants jusqu'au montant de cinquante mille francs et pour les montants excédant cinquante mille francs par la signature conjointe des deux gérants.

2) Le siège social de la société est établi à L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Rodrigues Da Cunha, A. De Almeida Lomba, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 9 avril 1997, vol. 594, fol. 13, case 4. – Reçu 5.00 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 1997.

F. Unsen.

(90819/234/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1997.

BEMAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, 11, Grand-route.

R. C. Diekirch B 3.344.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 22 avril 1997, vol. 258, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90834/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 1997.

CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Clervaux.

R. C. Diekirch B 1.301.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux.

There appeared:

1) SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, Etablissement Bancaire Public, having its principal office in Luxembourg,

here represented by Mr Marco Goeler, inspecteur, residing in Luxembourg,

acting on hand of a proxy, given in Luxembourg on March 26th 1997, which proxy, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered with it;

2) Mr Georges Bollig, directeur SNCI, residing in Luxembourg, acting on his own behalf.

The said persons appearing, acting in their above-mentioned qualities, have requested the notary to document the following:

- That the appearing parties are the sole shareholders of the société anonyme established in Clervaux under the name of CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A., entered in the Company Register in Diekirch, section B, under the number 1.301, incorporated pursuant to a notarial deed dated on June 8th, 1984, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 194 of July 21 th 1984, the statutes of which have been modified the last time by a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on June 26th, 1995, published in the Mémorial C number 482 of September 25th, 1995.

- That the corporate capital is actually held as follows:

1.- SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, prenamed, one hundred and seventy-five thousand two hundred and forty-nine shares	175,249
2.- Mr Georges Bollig, prenamed, one share	1
Total: one hundred and seventy-five thousand two hundred and fifty shares, without par value representing the entire corporate capital of seventy-five million Luxembourg francs.	175.250

The appearing parties, represented as above-mentioned, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, then stated to have taken by unanimity the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the corporate capital of CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A. by an amount of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-), so as to raise it from its present amount of seventy-five million Luxembourg francs (LUF 75,000,000.-) to one hundred and twenty-five million Luxembourg francs (LUF 125,000,000.-), the number of shares without par value remaining unchanged at one hundred and seventy-five thousand two hundred and fifty (175,250).

Thereupon SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, prenamed, declares, with the agreement of the sole other existing shareholder, to pay in cash, so that the company has at its free disposal an amount of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-), as was evidenced to the undersigned notary, who certifies it.

The sole other shareholder Mr Georges Bollig, prenamed, waives his preferential right to subscribe to the capital increase.

Second resolution

Following the above-taken resolution, the shareholders decide to amend article five of the articles of incorporation, which shall read forthwith as follows:

«**Art. 5. Corporate capital.** The corporate capital is set at one hundred and twenty-five million Luxembourg francs (LUF 125,000,000.-), divided into one hundred and seventy-five thousand two hundred and fifty (175,250) shares without par value.»

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the corporation as the result of this document, amount approximately to six hundred thousand Luxembourg francs (LUF 600,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1) SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, Etablissement Bancaire Public, ayant son siège à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marco Goeler, inspecteur, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 mars 1997, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

2) Monsieur Georges Bollig, directeur SNCI, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls actionnaires de la société anonyme, établie et ayant son siège social à Clervaux, sous la dénomination de CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B, sous le numéro 1.301, constituée suivant acte notarié daté du 8 juin 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 194 du 21 juillet 1984, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, le 26 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 482 du 25 septembre 1995.

- Que le capital social est actuellement réparti comme suit:

1.- SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, préqualifiée, cent soixante-quinze mille deux cent quarante-neuf actions	175.249
2.- Monsieur Georges Bollig, préqualifié, une action	1
Total: cent soixante-quinze mille deux cent cinquante actions, sans valeur nominale	175.250

représentant la totalité du capital social de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 75.000.000,-).
 Ensuite les parties comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont déclaré avoir pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social de CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A. d'un montant de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 75.000.000,-) à cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 125.000.000,-), le nombre d'actions sans valeur nominale restant inchangé à cent soixante-quinze mille deux cent cinquante (175.250).

Sur ce, la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, préqualifiée, déclare, de l'accord de l'unique autre actionnaire, payer en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

L'unique autre actionnaire Monsieur Georges Bollig, prénommé, déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, les actionnaires décident de modifier l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 125.000.000,-), divisé en cent soixante-quinze mille deux cent cinquante (175.250) actions sans valeur nominale.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise sera déterminante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Goeler, G. Bollig, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 avril 1997, vol. 344, fol. 65, case 11. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 avril 1997.

M. Weinandy.

(90832/238/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 1997.

CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux.

R. C. Diekirch B 1.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 21 avril 1997.

M. Weinandy.

(90833/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 1997.

INTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach, 119, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 490, fol. 87, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour INTRANS, S.à r.l.

KPMG TAX CONSULTING

L. Thomas

Senior Manager

(90827/528/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 1997.

CHEZ SAO ET ALICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 2, Esplanade.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du deux avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 4 avril 1997, vol. 594, fol. 10, case 4, que le capital social de la société à responsabilité limitée CHEZ SAO ET ALICE, S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 2, Esplanade, se répartit comme suit:

1. Monsieur Artur Chaves de Sousa, maçon, époux de Madame Maria da Conceicao Portelinha Alves, demeurant à L-9227 Diekirch, 2, Esplanade, dix parts sociales	10
2. Madame Maria da Conceicao Portelinha Alves, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cent parts sociales	100

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 avril 1997.

F. Unsen.

(90828/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 1997.

CHEZ SAO ET ALICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 2, Esplanade.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du deux avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 4 avril 1997, vol. 594, fol. 10, case 5,

que l'assemblée de la société à responsabilité limitée CHEZ SAO ET ALICE, S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 2, Esplanade, a accepté la démission des gérants technique et administratif actuels, à savoir Monsieur Dhiaddine Bouraoui, cuisinier, demeurant à Gilsdorf, et Madame Maria Alice Vaz Monteiro, aide-cuisinière, demeurant à Diekirch, et a nommé nouvelle gérante, Madame Maria da Conceicao Portelinha Alves, épouse du sieur Artur Chaves de Sousa, demeurant à Diekirch, 2, Esplanade.

Elle a tous les pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances sous sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 avril 1997.

F. Unsen.

(90829/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 1997.

UM WILL'S PULL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Michelau.

H. R. Diekirch B 4.207.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am vierzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft UM WILL'S PULL A.G., gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom siebten November neunzehnhundertsechundneunzig, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 43, vom 31. Januar 1997, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird um fünfzehn Uhr vom Vorsitzenden Herrn Cornelius Kauwenberg, Geschäftsmann, in Michelau wohnend, eröffnet.

Zum Sekretär wird Herrn Robert Kauwenberg, Koch, in Michelau wohnend, bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Peter van der Heyden, Gipser, in Geffen (Niederlande) wohnend.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

1. dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche dreitausend Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphierte Präsenzliste und die von den Bevollmächtigten ne varietur paraphierten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

2. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

Tagesordnung:

a. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um siebzehn Millionen siebenhunderttausend Franken (17.700.000,-), durch Einbringen in die Gesellschaft eines Betrages in barem Geld von fünf Millionen neunhunderttausend Franken (5.900.000,-) und durch Einbringen verschiedener Immobilien gelegen in Michelau, mit einem Wert von elf Millionen achthunderttausend Franken, (11.800.000,-), durch die Schaffung von fünfunddreissigtausendvierhundert Aktien (35.400), zu je fünfhundert Franken (500,-), mit denselben Rechten und Vorteilen wie die bestehenden Aktien.

b. Entsprechende Abänderung von Artikel fünf der Gesellschaftssatzungen.

Als dann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um fünf Millionen neunhunderttausend Franken (5.900.000,-) erhöht und zwar von einer Million fünfhunderttausend Franken (1.500.000,-) auf sieben Millionen vierhunderttausend Franken (7.400.000,-), durch die Schaffung von elftausendachthundert (11.800) neuen Aktien mit denselben Rechten und Vorteilen wie die bestehenden Aktien.

Diese elftausendachthundert neuen Aktien wurden gezeichnet von Herrn Peter van der Heyden, Gipser, in Geffen (Niederlande) wohnend.

Der Betrag von fünf Millionen neunhunderttausend Franken (5.900.000,-) ist voll und ganz auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt und steht derselben ab heute zur Verfügung wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um weitere elf Millionen achthunderttausend Franken (11.800.000,-) erhöht und zwar von sieben Millionen vierhunderttausend Franken (7.400.000,-) auf neunzehn Millionen zweihunderttausend Franken (19.200.000,-) durch die Schaffung von dreiundzwanzigtausendsechshundert (23.600) neuen Aktien mit denselben Rechten und Vorteilen wie die bestehenden Aktien.

Diese dreiundzwanzigtausendsechshundert (23.600) neuen Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Cornelius Kauwenberg, Geschäftsmann, in Michelau wohnend, vierzehntausendsiebenhundertfünfzig Aktien	14.750
2. Herr Robert Cornelius Kauwenberg, Koch, in Michelau wohnend, zweitausendneunhundertfünfzig Aktien	2.950
3. Herr Johannes Karel Daniel Kauwenberg, Angestellter, in 's-Hertogenbosch, Zilverpark 56, wohnend, zweitausendneunhundertfünfzig Aktien	2.950
4. Dame Maria Anna Sophia Kauwenberg, Angestellte, in 's-Hertogenbosch, Commissaris de Quaylaan 514, wohnend, zweitausendneunhundertfünfzig Aktien	2.950
Total: dreiundzwanzigtausendsechshundert Aktien	23.600

Diese Aktien wurden voll und ganz eingezahlt durch das Einbringen der nachbezeichneten Immobilien, eingetragen im Kataster wie folgt:

- Gemeinde Bourscheid, Sektion B von Michelau:

1. Nummer 453/3943 «Weltgesberg», Hecke, gross 2 Ar 02 Centiar;
2. Nummer 453/3986, selben Ort, Hecke, gross 4 Ar;
3. Nummer 454/3985, selben Ort, Hecke, gross 7 Ar 71 Centiar;
4. Nummer 454/3989, selben Ort, Hecke, gross 2 Ar;
5. Nummer 457/3948 «beim Willspoul», Hotel-Chalets, gross 33 Ar 15 Centiar;
6. Nummer 458/3905, selben Ort, Wiese, gross 8 Ar 40 Centiar.

Eigentumsnachweis

Die vorbezeichneten Immobilien wurden von den Eheleuten Cornelius Kauwenberg und Sophia Zagwijn erworben aufgrund einer Verkaufsurkunde des amtierenden Notars vom 17. Dezember 1986, überschrieben im Hypothekenamt in Diekirch am 6. Januar 1987, Band 671, Nummer 73.

Sophia Zagwijn verstarb in Michelau am 23. Dezember 1992.

Aufgrund ihres öffentlichen Testamentes, aufgenommen durch den Notar Jan Hermanus Laurentius Maria Van der Werf, mit Amtswohnsitz in 's-Hertogenbosch, am 11. September 1986, einregistriert in Diekirch am 11. Januar 1994, Band 252, Seite 24, Feld 7, vermachte die Verstorbene ihrem überlebenden Ehegatten Herrn Cornelius Kauwenberg den höchstmöglichen verfügbaren Teil ihres Nachlasses in vollem Eigentum sowie in Nutzniessung.

Der Restant ihres Nachlasses fiel zu gleichen Teilen an ihre drei Kinder, hervorgegangen aus ihrer Ehe mit Herrn Cornelius Kauwenberg und zwar an die vorgenannten Johannes Karel Daniel, Maria Anna Sophia und Robert Kauwenberg.

Diesen Ausführungen gemäss gehören die obbezeichneten Immobilien dem Herrn Cornelius Kauwenberg für fünf unzerteilte Achtel (5/8) in vollem Eigentum und drei unzerteilte Achtel (3/8) in Nutzniessung sowie einem jeden der vorgenannten Johannes Karel Daniel, Maria Anna Sophia und Robert Kauwenberg für ein unzerteiltes Achtel (1/8) in nacktem Eigentum zu.

Bedingungen

1. Die Immobilien werden eingebracht so wie sie sich heute vorfinden, ohne Ausnahme noch Vorbehalt, mit allen aktiven und passiven, sichtbaren und verborgenen Dienstbarkeiten frei von Schulden, Hypotheken, Privilegien und Auflösungsrechten, ohne Gewähr für die angegebenen Grössen, selbst wenn der Unterschied ein Zwanzigstel oder mehr beträgt.

2. Die Gesellschaft tritt ab heute in den Besitz und Genuss der eingebrachten Immobilien.

3. Alle auf den eingebrachten Immobilien haftenden Steuern und öffentlichen Abgaben gehen ab heute zu Last der Gesellschaft.

Gutachten

Aus einem Gutachten, welches durch die Gesellschaft UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon, am achtundzwanzigsten Februar neunzehnhundertsiebenundneunzig ausgestellt wurde, geht wortwörtlich hervor:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

L'apport en nature projeté est décrit de façon précise et adéquate. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.»

Eine Abschrift von diesem Gutachten, bleibt, nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Um die Gesellschaftsstatuten mit den vorhergegangenen Beschlüssen in Einklang zu setzen, beschliesst die Generalversammlung, Artikel fünf der Satzungen abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt neunzehn Millionen zweihunderttausend Franken (19.200.000,-), eingeteilt in achtunddreissigtausendvierhundert (38.400) Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert Franken (500,-).

Dieser Betrag ist voll und ganz eingezahlt.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Sitzung um fünfzehn Uhr dreissig aufgehoben.

Kosten

Die Kosten und Gebühren welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf zweihundertfünfzigtausend Franken (250.000,-) abgeschätzt.

Zivilstandsbescheinigung

Der Notar bescheinigt den Zivilstand der Komparenten an Hand von Zivilstandsregister-Auszügen wie folgt:

- Cornelius Kauwenberg ist geboren in 's-Hertogenbosch (Niederlande) am 26. März 1940;
- Johannes Karel Daniel Kauwenberg ist geboren in 's-Hertogenbosch (Niederlande) am 26. September 1962;
- Maria Anna Sophia Kauwenberg ist geboren in 's-Hertogenbosch (Niederlande) am 29. Januar 1965;
- Robert Cornelius Kauwenberg ist geboren in 's-Hertogenbosch (Niederlande) am 4. Februar 1969.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbrück, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Kauwenberg, R. Kauwenberg, P. van der Heyden, J. Kauwenberg, M. Kauwenberg, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 1997, vol. 594, fol. 16, case 5. – Reçu 177.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 21. April 1997.

F. Unsen.

(90830/234/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 1997.

UM WILL'S PULL A.G., Société Anonyme.

Siège social: Michelau.

R. C. Diekirch B 4.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 avril 1997.

F. Unsen.

(90831/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 1997.

DEBARLUX, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-9020 Diekirch, 43, rue de Clairefontaine.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Les personnes ci-après désignées se sont réunies:

1. Monsieur Manuel Antonio Igrejas Carrico, abatteur-débardeur de bois, demeurant à L-9020 Diekirch, 43, rue de Clairefontaine;

2. Monsieur Noribal Igrejas Carrico, ouvrier, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 51, route de Bastogne;

3. Monsieur Fernando Igrejas Carrico, ouvrier, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 51, route de Bastogne, et ont convenu de dresser l'acte constitutif d'une société en nom collectif qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est DEBARLUX, S.e.n.c., société en nom collectif.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.
La société peut établir des succursales et des agences à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet le débardage et l'abattage de bois, le commerce de bois ainsi que toutes opérations commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000,-), représenté par trois cents (300) parts d'intérêts de mille francs (1.000,- frs) chacune.

Les trois cents parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Manuel Antonio Igrejas Carrico, prénommé, cent parts d'intérêts	100.000,-
2. Monsieur Noribal Igrejas Carrico, prénommé, cent parts d'intérêts	100.000,-
3. Monsieur Fernando Igrejas Carrico, prénommé, cent parts d'intérêts	100.000,-
Total:	300.000,-

Les trois cents parts d'intérêts ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille francs (300.000,- frs) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés survivants. En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata aux parts en leur possession.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Dans les décisions collectives ou les assemblées générales, chaque part donne droit à une voix.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient pas une majorité plus grande, toutes les décisions y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Manuel Antonio Igrejas Carrico, prénommé.

2. Le siège social de la société est établi à L-9020 Diekirch, 43, rue de Clairefontaine.

Etabli en trois originaux à Diekirch, le 22 avril 1997.

Signé: M. A. Igrejas Carrico, N. Igrejas Carrico, F. Igrejas Carrico.

Enregistré à Diekirch, le 23 avril 1997, vol. 258, fol. 98, case 4. – Reçu 3.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90835/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

S.A. CLIMA, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

R. C. Diekirch B 4.237.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un avril.

S'est tenue, au siège social de la société, une assemblée générale extraordinaire.

Sont présents:

– Monsieur Franco Dallapicolla, domicilié 38, route d'Evrehailles à 5530 Yvoir, propriétaire de	80 actions
– Monsieur Rudy Dallapicolla, domicilié 168, rue W. Baulet à 6224 Fleurus, propriétaire de	20 actions
Total:	100 actions

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Rudy Dallapicolla, qui constate que l'entière du capital étant présente, l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Monsieur Dallapicolla rappelle l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de son poste d'administrateur-délégué de la société de Monsieur Rudy Dallapicolla.
2. Nomination en remplacement de Monsieur Franco Dallapicolla en qualité d'administrateur-délégué de la société, chargé de la gestion journalière.
3. Signatures bancaires.

Après délibérations, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité:

1. Acceptation de la démission de son poste d'administrateur-délégué de la société de Monsieur Rudy Dallapicolla. Il reste cependant administrateur.

2. Acceptation de la nomination de Monsieur Franco Dallapicolla en qualité d'administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société. Il peut agir seul en toutes circonstances.

3. L'assemblée accepte, à l'unanimité, que la signature bancaire soit accordée à Monsieur Rudy Dallapicolla et à Monsieur Franco Dallapicolla, séparément.

Après lecture et approbation du présent procès-verbal, la séance est levée à 16.00 heures.

F. Dallapicolla R. Dallapicolla

Enregistré à Diekirch, le 23 avril 1997, vol. 258, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90836/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

CAISSCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.001.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 17 mars 1997, vol. 205, fol. 26, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, avril 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Pour ordre

Signature

(90837/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

CAISSCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.001.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 mars 1997, vol. 205, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, avril 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Pour ordre

Signature

(90838/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

O TERCEIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 5, Klatzewee.

R. C. Diekirch B 1.087.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1997, vol. 205, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90841/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

O TERCEIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 5, Klatzewee.

R. C. Diekirch B 1.087.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1997, vol. 205, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90842/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

LEO SNACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 44, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.087.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1997, vol. 205, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90840/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

MAXFRITES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 17, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.349.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 28 mars 1997, vol. 205, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90843/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

LEXAN TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.324.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 28 mars 1997, vol. 205, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90846/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

G.T.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.360.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 28 mars 1997, vol. 205, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90852/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

ALGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 9, chemin de la Platinerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gérard Weber, ingénieur, demeurant à L-8552 Oberpallen, 9, Chemin de la Platinerie;
- 2.- Monsieur Sergio Pitisci, comptable, demeurant à B-Arlon, 9, rue des Glycines;
- 3.- Madame Isabelle Mathieu, employée, demeurant à B-6792 Halanzy, 40, rue du Bois.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ALGES S.A.

Le siège social est établi à Oberpallen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'organisation d'événements de toute nature et notamment sportifs et culturels pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur, sauf en matière bancaire où la signature conjointe de deux administrateurs est requise.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gérard Weber, ingénieur, demeurant à L-8552 Oberpallen, 9, Chemin de la Platinerie, quatre cent dix-sept actions	417
2.- Monsieur Sergio Pitisci, comptable, demeurant à B-Arlon, 9, rue des Glycines, quatre cent dix-sept actions	417
3.- Madame Isabelle Mathieu, employée, demeurant à B-6792 Halanzy, 40, rue du Bois, quatre cent seize actions	416
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gérard Weber, ingénieur, demeurant à L-8552 Oberpallen, 9, Chemin de la Platinerie;
 - b) Monsieur Sergio Pitisci, comptable, demeurant à B-Arlon, 9, rue des Glycines;
 - c) Madame Isabelle Mathieu, employée, demeurant à B-6792 Halanzy, 40, rue du Bois.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. en abrégé FISOGEST S.A., ayant son siège L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

- 4) Le mandat des administrateurs et commissaires prendra fin l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-8552 Oberpallen, 9, Chemin de la Platinerie.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Weber, S. Pitisci, I. Mathieu, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 1997, vol. 500, fol. 18, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 1997.

J. Seckler.

(90897/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 1997.

KIEM S.C.I., Zivilrechtliche Immobiliengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9653 Goesdorf, 7, um Haff.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am vierzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Matthias Arenth, Dipl. Ing. Architekt, wohnhaft in D-67063 Ludwigshafen, Carl-Clemm-Strasse, 56;
- 2.- Herr Helmut Fink, Dipl. Ing. Architekt, wohnhaft in D-54646 Bettingen, Mühlenweg, 32.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden zivilrechtlichen Immobiliengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine zivilrechtliche Immobiliengesellschaft nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legen.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von Immobilien aller Art, durch Ankauf, Verkauf, Tausch, Anmietung, Vermietung, Erschliessung oder auf alle andere mögliche Art und Weise.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die der Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen KIEM S.C.I., zivilrechtliche Immobiliengesellschaft.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Goesdorf.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführer der Gesellschaft an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 100.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je eintausend luxemburgischen Franken (LUF 1.000,-).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Matthias Arenth, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Helmut Fink, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von einhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 100.000,-) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Die Übereignung von Geschäftsanteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Die Übereignung von Geschäftsanteilen unter Gesellschaftern, an die Gesellschafter oder an den Ehepartner oder die Nachkommen ist frei statthaft. Kein Gesellschafter darf jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den andern Gesellschaftern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die anderen Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen. Bei Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Preis eines Anteiles auf den Verkehrswert festgesetzt.

Binnen einem Monat müssen die anderen Gesellschafter der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird Letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die anderen Gesellschafter selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers, gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

Art. 8. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall erfolgt die Weiterführung mit den Erben des verstorbenen Gesellschafters.

Art. 9. Die Geschäftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

Art. 12. Die Geschäftsführer führen eine ordnungsgemässe Buchführung. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 13. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Geschäftsanteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar gemäss Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet oder verwaltet. Der oder die Geschäftsführer müssen Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen oder für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechtes, sowie das Recht, die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es aufgrund der Satzung, sei es durch die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Fall setzt die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 15. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch das Ausscheiden des Geschäftsführers.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 16. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 17. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung der Gesellschafter am Gesellschaftssitz statt. Datum, Zeit und Tagesordnung werden von dem Geschäftsführer festgesetzt.

Die Einberufung einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung kann von einem oder mehreren Gesellschaftern verlangt werden, wenn er allein oder sie zusammen mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals besitzt.

Ein Gesellschafter kann sich durch einen Sonderbevollmächtigten bei der Gesellschafterversammlung vertreten lassen.

Art. 18. Jeder Anteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Satzungsänderungen bedürfen der Zweidrittelmehrheit aller Gesellschaftsanteile.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch einen mit Zweidrittelmehrheit gefassten Beschluss aller Anteile oder gemäss Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend luxemburgische Franken (LUF 30.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.
2. Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:
 - a) Herr Matthias Arenth, vorgeannt;
 - b) Herr Helmut Fink, vorgeannt.

Jeder Geschäftsführer ist berechtigt, die Gesellschaft alleine zu vertreten.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet L-9653 Goesdorf, 7, um Haff.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Arenth, H. Fink, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 98S, fol. 5, case 8. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. April 1997.

E. Schlessner.

(90898/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 1997.

INTERZED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.099.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1997, vol. 205, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90849/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

INTERZED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.099.

L'assemblée générale du 27 juin 1995, enregistrée à Clervaux, le 8 mai 1996, vol. 204, fol. 50, case 4, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90850/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

INTERZED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.099.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1997, vol. 205, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90851/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

G.T.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.364.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 28 mars 1997, vol. 205, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90853/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

GOLDEN KEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.252.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 28 mars 1997, vol. 205, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90854/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

GOLDEN KEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.252.

L'assemblée générale du 4 juin 1996, enregistrée à Clervaux, le 28 mars 1997, vol. 205, fol. 30, case 4, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90855/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

CHAUFFAGE SANITAIRE FRAITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9552 Wiltz, 10, rue des Pêcheurs.
R. C. Diekirch B 1.311.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 28 mars 1997, vol. 205, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90856/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

CHAUFFAGE SANITAIRE FRAITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9552 Wiltz, 10, rue des Pêcheurs.
R. C. Diekirch B 1.311.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 28 mars 1997, vol. 205, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90857/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

EURO INFORMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.727.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Diekirch, le 23 avril 1997, vol. 258, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90905/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

EURO INFORMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.727.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Diekirch, le 23 avril 1997, vol. 258, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90906/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

EURO INFORMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.727.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 23 avril 1997, vol. 258, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90907/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

EURO INFORMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.727.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 23 avril 1997, vol. 258, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90908/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

EURO INFORMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.727.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 23 avril 1997, vol. 258, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90909/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

EURO INFORMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.727.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 23 avril 1997, vol. 258, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90910/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

EURO INFORMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.727.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 23 avril 1997, vol. 258, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90911/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 1997.

FLEURS NICOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.
R. C. Diekirch B 2.529.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1997, vol. 205, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 23 avril 1997.
(90858/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

FLEURS NICOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.
R. C. Diekirch B 2.529.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1997, vol. 205, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 23 avril 1997.
(90859/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 avril 1997.

FACALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 51.612.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, commerçant, demeurant à Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach;

2.- Monsieur Carlos Nunes Dos Reis, commerçant, demeurant à Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach;

3.- Monsieur Antonio De Jesus Lopes, indépendant, demeurant Senningerberg, 9, Schleiwegaass.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FACALUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 26 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 483 du 25 septembre 1995, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.612.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1.- Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Carlos Nunes Dos Reis, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante (50) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Antonio De Jesus Lopes, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de un franc (fr 1,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante (50) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Carlos Nunes Dos Reis, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de un franc (fr 1,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

VI.- Messieurs Elisio De Oliveira Ferreira et Carlos Nunes Dos Reis, agissant en leur qualité d'associés, déclarent approuver les susdites cessions de parts sociales et accepter Monsieur Antonio De Jesus Lopes comme nouvel associé.

Messieurs Elisio De Oliveira Ferreira et Carlos Nunes Dos Reis, agissant en leur qualité de gérant technique, respectivement gérant administratif de la société, déclarent tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VII.- Les comparants, représentant comme seuls associés, l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille francs (frs 250.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (frs 500.000,-) à sept cent cinquante mille francs (frs 750.000,-), par l'émission au pair, la souscription et la libération de deux cent cinquante (250) nouvelles parts sociales du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du jour de leur souscription.

Souscription - Libération

De l'accord de tous les associés, Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira et Monsieur Carlos Nunes Dos Reis, préqualifiés, ayant déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel, les deux cent cinquante (250) nouvelles parts sociales ont été souscrites à l'instant par Monsieur Antonio De Jesus Lopes, préqualifié.

Chacune des deux cent cinquante (250) nouvelles parts sociales a été entièrement libérée par un versement en espèces, de sorte que du chef de la présente augmentation de capital, la somme de deux cent cinquante mille francs (frs 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts sociales et avec l'augmentation de capital qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille francs (frs 750.000,-), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Ces parts sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, commerçant, demeurant à Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach, cent cinquante parts sociales	150
2.- Monsieur Carlos Nunes Dos Reis, commerçant, demeurant à Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach, trois cents parts sociales	300
3.- Monsieur Antonio De Jesus Lopes, indépendant, demeurant à Senningerberg, 9, Schleiweigaass, trois cents parts sociales	300
Total: sept cent cinquante parts sociales	750

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach, à L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.

Quatrième résolution

Les associés décident de confirmer Monsieur Carlos Nunes Dos Reis, préqualifié, dans sa fonction de gérant technique, et Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, préqualifié, dans sa fonction de gérant administratif.

Les associés décident de nommer également comme gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Antonio De Jesus Lopes, préqualifié.

La société se trouve en toutes circonstances valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'un des deux gérants administratifs.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-deux mille francs (frs 32.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: E. De Oliveira Ferreira, C. Nunes Dos Reis, A. De Jesus Lopes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 97S, fol. 48, case 11. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1997.

T. Metzler.

(13612/222/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

FACALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 51.612.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1997.

T. Metzler.

(13613/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

**EURO CONSULT BERATUNGS- UND TREUHAND, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2167 Luxembourg, 26A, rue des Muguets.

—

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Werner J. Bruchhausen, Ingenieur, wohnhaft in 6038 Tillsdown Drive, Mississauga L5N 4M3, Ontario/Canada.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersuchte, die nachfolgende Satzung einer Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden.

Form, Firma und Sitz

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche der geltenden Gesetzgebung und speziell den Gesetzen vom 10. August 1915, vom 18. September 1933 und dessen Änderungen sowie dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 und dieser Satzung unterliegt.

Der Gesellschafter-Gründer kann zu jeder Zeit einen oder mehrere andere Gesellschafter an der Gesellschaft beteiligen; die zukünftigen Gesellschafter können ihrerseits alle geeigneten Massnahmen ergreifen, welche erforderlich wären, um den Status einer Einmangengesellschaft wiederherzustellen.

Art. 2. Die Gesellschaft führt den Namen EURO CONSULT BERATUNGS- UND TREUHAND, G.m.b.H.

Art. 3. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg. Der Firmensitz kann durch Gesellschafterbeschluss an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Gegenstand des Unternehmens

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist die betriebswirtschaftliche Beratung von Unternehmen sowie die Erbringung aller damit im Zusammenhang stehender Dienstleistungen sowie die treuhänderische Verwaltung von Geldern, Beteiligungen, Wertpapieren sowie alle damit zusammenhängenden Dienstleistungen. Die Gesellschaft darf ferner Immobilien erwerben, veräußern und verwalten, Beteiligungen an anderen Unternehmen erwerben sowie Darlehen an andere Unternehmen vergeben.

Dauer und Geschäftsjahr

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 6. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Stammkapital

Art. 7. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in zehn (10) Anteile mit einem Nennwert von je fünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 50.000,-).

Diese Stammeinlagen wurden alle durch Herrn Bruchhausen, vorgenannt, gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar durch eine Bankbestätigung nachgewiesen wurde.

Vertretung und Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer; bei nur einem Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch diesen vertreten, bei mehreren wird die Vertretung durch zwei Geschäftsführer oder durch einen Geschäftsführer zusammen mit einem Prokuristen ausgeübt.

Art. 9. Der Geschäftsführer ist vom Verbot des Selbstkontrahierens befreit.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Die Bestellung und Abberufung des oder der Geschäftsführer erfolgt durch Beschluss des oder der Gesellschafter(s).

Die Dauer des Mandates des oder der Geschäftsführer(s) ist unbegrenzt.

Befugnisse des Allein-Gesellschafters beziehungsweise der Generalversammlung

Art. 10. Der Alleingesellschafter übt sämtliche Befugnisse aus, welche laut Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915, der Generalversammlung der Gesellschafter zustehen.

Alle Beschlüsse, welche laut Gesetz die Befugnisse der Geschäftsführer überschreiten, werden durch den Alleingesellschafter getroffen. Sollten jedoch mehrere Gesellschafter an der Gesellschaft beteiligt sein, so werden diese Beschlüsse durch die Generalversammlung getroffen.

Gesellschafterbeschlüsse

Art. 11. Bei mehreren Gesellschaftern werden die Gesellschaftsbeschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, sofern das Gesetz oder dieser Vertrag nicht eine andere Mehrheit vorschreiben.

Insbesondere zur Abberufung des oder der Geschäftsführer, zur Auflösung der Gesellschaft und zur Änderung dieses Vertrages bedarf es einer Mehrheit von 3/4 der abgegebenen Stimmen.

Art. 12. Gesellschafterbeschlüsse können auch telefonisch, telegrafisch oder durch Telefax schriftlich oder mündlich ohne förmliche Gesellschafterversammlung gefasst werden, wenn alle Gesellschafter mit diesem Verfahren einverstanden sind. Voraussetzung für die Rechtswirksamkeit dieser Beschlüsse ist, dass sie allen Gesellschaftern gegenüber schriftlich bestätigt werden, soweit notarielle Beurkundung nicht zwingend vorgeschrieben ist.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Jeder Geschäftsanteil gewährt die gleiche Stimme.

Bei Stimmgleichheit gilt ein Antrag als abgelehnt.

Gesellschafterbeschlüsse - auch formlos gefasst - sind zu protokollieren und von dem/den Geschäftsführern in vertretungsberechtigter Zahl zu unterzeichnen.

Veräußerung und Belastung von Geschäftsanteilen

Art. 14. Der Alleingesellschafter kann frei über seine Anteile verfügen. Bei mehreren Gesellschafter(n) sind innerhalb der Gesellschaft die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Die Belastung eines Geschäftsanteils zugunsten eines Gesellschafter bedarf der Zustimmung durch die Gesellschaft. Die Gesellschaft darf die Zustimmung nur erteilen, wenn sie hierzu durch Beschluss der Gesellschafterversammlung mit 100% der abgegebenen Stimmen ermächtigt worden ist.

Zur ganzen oder teilweisen Veräußerung oder Belastung insbesondere Nießbrauchstellung, Abtretung oder Verpfändung eines Geschäftsanteils an Dritte ist die Zustimmung aller Gesellschafter erforderlich.

Art. 15. Bei Erbfolge gelten die gesetzlichen Bestimmungen. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegellegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Ausscheiden eines Gesellschafter

Art. 16. Scheidet ein Gesellschafter - gleich aus welchem Grund - aus der Gesellschaft aus, so können die verbleibenden Gesellschafter mit 100% der abgegebenen Stimmen spätestens innerhalb von drei Monaten nach dem Ausscheiden des Gesellschafter die Auflösung der Gesellschaft beschliessen.

Jahresabschluss

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, der Jahresabschluss in Form einer Bilanz erstellt nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht dem Alleingesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durchgeführt durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche durch den Alleingesellschafter oder durch die Gesellschafter ernannt werden, welche auch ihre Befugnisse und Bezüge bestimmen. Die reinen Aktiva werden dem Alleingesellschafter beziehungsweise den Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Anteile zugewiesen.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 19. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 35.000,- Franken abgeschätzt.

Beschlüsse

Sofort nach der Gründung hat der Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.
2. Herr Oliver Jähnichen, Staufenberg Str. 4, D-35460 Staufenberg, Kaufmann, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Er hat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.
3. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2167 Luxemburg, 26A, rue des Muguets.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W.J. Bruchhausen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 68, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. April 1997.

A. Schwachtgen.

(13568/230/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

FINANCIERE RAWSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.499.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE RAWSON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 46.499, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 163 du 26 avril 1994.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Giordina Tucci-Ferrato, employée privée, demeurant à Hettange-Grande,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Christine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Tucci-Ferrato, C. Astgen, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

F. Baden.

(13615/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

FINANCIERE RAWSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.499.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE RAWSON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 46.499, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 163 du 26 avril 1994.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 1997.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Giorgina Tucci-Ferrato, employée privée, demeurant à Hettange-Grande,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Christine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 28 mars 1997.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 mars 1997, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme FINANCIERE RAWSON S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Tucci-Ferrato, C. Astgen, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

F. Baden.

(13616/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

FINTEX & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.649.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINTEX & PARTNERS S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 494 du 29 octobre 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 421 du 13 septembre 1993, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 40.649.

– Bureau

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biver.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Gasperich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

– Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

– Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Dissolution anticipée de la société.

2. Mise en liquidation de la société.

3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Il existe actuellement mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (DEM 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent dix mille Deutsche Mark (DEM 110.000,-).

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il ne soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

– Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par la scrutatrice, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société à dater de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur, la société de droit suisse STUDIO FIAM S.A., avec siège social à CH-6830 Chiasso, 14, Via Livio, Casella Postale 28.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-deux mille francs (frs 42.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: F. Mesenburg, P. Ceccotti, S. Rocha, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 97S, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1997.

T. Metzler.

(13619/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

**ENERGUS S.A., Société Anonyme,
(anc. GASTON SCHWERTZER ET FILS, société en nom collectif).**

Siège social: Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gaston Schwertzer, docteur en droit, demeurant à Medingen, ici représenté par Monsieur Jacquot Schwertzer, maître en sciences économiques, demeurant à Schrassig, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 mars 1997;
- 2) Monsieur Jacquot Schwertzer, en son nom personnel;
- 3) Monsieur Marc Schwertzer, commerçant, demeurant à Reckange-sur-Mess, ici représenté par Monsieur Jacquot Schwertzer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 mars 1997.

Lesquelles procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société en nom collectif GASTON SCHWERTZER ET FILS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.791, constituée suivant acte sous seing privé en date du 29 juin 1984 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 23 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 475 du 13 novembre 1993, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transformer la société en nom collectif GASTON SCHWERTZER & FILS en société anonyme avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Il résulte d'un rapport établi par Madame Monique Henschen-Haas, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 6 mars 1997,

que la valeur nette de la Société est au moins égale à son capital de 3.000.000,- LUF.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à formuler sur la valeur des titres de la S.e.n.c. qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Toutes les opérations réalisées par la Société depuis le 1^{er} janvier 1997 sont censées avoir été faites directement par et pour le compte de la société anonyme ainsi transformée.

Les trois cents (300) parts sociales existantes sont échangées contre trois cents (300) actions de dix mille francs (10.000,- Frs) chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Gaston Schwertzer, docteur en droit, demeurant à Medingen, cent cinquante actions	150
2) Monsieur Jacquot Schwertzer, maître en sciences économiques, demeurant à Schrassig, soixante-quinze actions	75
3) Monsieur Marc Schwertzer, commerçant, demeurant à Reckange-sur-Mess, soixante-quinze actions	75
Total: trois cents actions	300

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ENERGUS S.A. pouvant faire le commerce sous la dénomination de ENERGUS, anciennement SCHWERTZER ET FILS.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger par le Conseil d'Administration, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de produits pétroliers, l'achat et la vente d'appareils et accessoires en relation directe ou indirecte avec la mise en oeuvre d'énergies, la construction, la location et l'exploitation de stations-service et de shops pour articles divers, y compris les boissons alcoolisées.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations liées directement ou indirectement à son objet social, notamment la prise de participation dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoise ou étrangères et toutes opérations qui seront seulement utiles à l'accomplissement de cet objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, fondés de pouvoir ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle ou conjointe de toutes autres personnes à qui des pouvoirs ont été délégués.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'administrateur-délégué et/ou le Conseil d'Administration.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 1^{er} vendredi du mois de mai à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social où à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

Les associées décident de procéder aux nominations statutaires suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1) Monsieur Gaston Schwertzer, docteur en droit, demeurant à Medingen,

2) Monsieur Jacquot Schwertzer, maître en sciences économiques, demeurant à Schrassig,

3) Monsieur Marc Schwertzer, commerçant, demeurant à Reckange-sur-Mess.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Philippe Cartry, fondé de pouvoir, demeurant à B-6700 Arlon, 154, rue des Espagnoles.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

3) Conformément à l'article 9 in fine, l'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à nommer comme administrateur-délégué, Monsieur Jacquot Schwertzer.

Quatrième résolution

Le siège social reste fixé à Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous ici représentés par Monsieur Jacquot Schwertzer, lui-même administrateur de la société, se sont réunis ensuite en une première réunion du Conseil et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Monsieur Gaston Schwertzer est nommé Président du Conseil d'Administration.

2. Monsieur Jacquot Schwertzer est nommé administrateur-délégué. Il est chargé de la gestion journalière de la Société, ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion. Il engage la société par sa seule signature sans limitation.

3. Monsieur Eric Vanmansart, demeurant à L-6700 Stockem et Monsieur Jean-Yves Colson, demeurant à L-6780 Messancy, 1, rue des Cériseurs, sont nommés fondés de pouvoir.

Ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle pour toutes opérations ne dépassant pas 500.000,- francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa transformation, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Schwertzer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

F. Baden.

(13622/200/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

HOYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.206.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour HOYA S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(13632/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

DOSETTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R. C. Luxembourg B 6.550.

Constituée par-devant M^e René Frank, notaire de résidence à Ettelbruck, le 27 janvier 1964, acte publié au Mémorial C, n° 23 du 23 mars 1964, modifiée par-devant le même notaire, le 5 janvier 1976, acte publié au Mémorial C, n° 83 du 23 avril 1976, modifiée par-devant M^e Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 24 mars 1986, acte publié au Mémorial C, n° 219 du 4 août 1986, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1991, publié au Mémorial C, n° 116 du 31 mars 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 janvier 1993, acte publié au Mémorial C, n° 215 du 12 mai 1993, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 584 du 8 décembre 1993.

Le bilan au 30 septembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOSETTEN S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(13604/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

DOSETTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R. C. Luxembourg B 6.550.

Constituée par-devant M^e René Frank, notaire de résidence à Ettelbruck, le 27 janvier 1964, acte publié au Mémorial C, n° 23 du 23 mars 1964, modifiée par-devant le même notaire, le 5 janvier 1976, acte publié au Mémorial C, n° 83 du 23 avril 1976, modifiée par-devant M^e Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 24 mars 1986, acte publié au Mémorial C, n° 219 du 4 août 1986, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1991, publié au Mémorial C, n° 116 du 31 mars 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 janvier 1993, acte publié au Mémorial C, n° 215 du 12 mai 1993, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 584 du 8 décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOSETTEN S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(13605/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

DOSETTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.
R. C. Luxembourg B 6.550.

Constituée par-devant M^e René Frank, notaire de résidence à Ettelbruck, le 27 janvier 1964, acte publié au Mémorial C, n° 23 du 23 mars 1964, modifiée par-devant le même notaire, le 5 janvier 1976, acte publié au Mémorial C, n° 83 du 23 avril 1976, modifiée par-devant M^e Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 24 mars 1986, acte publié au Mémorial C, n° 219 du 4 août 1986, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1991, publié au Mémorial C, n° 116 du 31 mars 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 janvier 1993, acte publié au Mémorial C, n° 215 du 12 mai 1993, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 584 du 8 décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOSETTEN S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(13606/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

DOSETTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.
R. C. Luxembourg B 6.550.

Constituée par-devant M^e René Frank, notaire de résidence à Ettelbruck, le 27 janvier 1964, acte publié au Mémorial C, n° 23 du 23 mars 1964, modifiée par-devant le même notaire, le 5 janvier 1976, acte publié au Mémorial C, n° 83 du 23 avril 1976, modifiée par-devant M^e Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 24 mars 1986, acte publié au Mémorial C, n° 219 du 4 août 1986, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1991, publié au Mémorial C, n° 116 du 31 mars 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 janvier 1993, acte publié au Mémorial C, n° 215 du 12 mai 1993, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 584 du 8 décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOSETTEN S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(13607/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

NEW CONCEPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.966.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW CONCEPT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 31.966, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 85 du 19 mars 1990.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Giorgina Tucci-Ferrato, employée privée, demeurant à Hettange-Grande,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Christine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Tucci-Ferrato, C. Astgen, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

F. Baden.

(13665/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

NEW CONCEPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.966.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW CONCEPT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 31.966, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 85 du 19 mars 1990.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 1997.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Giordina Tucci-Ferrato, employée privée, demeurant à Hettange-Grande,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Christine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 28 mars 1997.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 mars 1997, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden,
et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme NEW CONCEPT HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Tucci-Ferrato, C. Astgen, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

F. Baden.

(13666/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 46.097.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'assemblée générale annuelle, tenue à Luxembourg, le 20 décembre 1996

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak.

L'assemblée élit aux fonctions d'administrateur, Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, domicilié à Luxembourg, en lieu et place de Monsieur Aloyse Scherer jr.

L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1997.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

P. Rochas
Administrateur

(13684/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.